

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/182 DU 22 JUI 2012 PORTANT NOMINATION  
DES AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES ET PLENIPOTENTIAIRES  
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le décret n° 100/180 du 27 octobre 2009 portant Réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

Vu le décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant révision du décret n°100/ 323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

Après approbation du Sénat ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires de la République du Burundi :

- Monsieur Isaïe NTIRIZOSHIRA ;
- Monsieur Jean Bosco BAREGE ;
- Monsieur Ezéchiel NIBIGIRA ;

- Madame Elysée NIMPAGARITSE ;
- Monsieur Edouard BIZIMANA ;
- Monsieur Félix NDAYISENGA ;
- Monsieur Gaudence SINDAYIGAYA.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

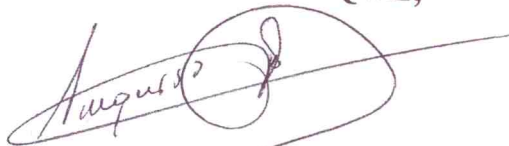
**Article 3** : Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 juin 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

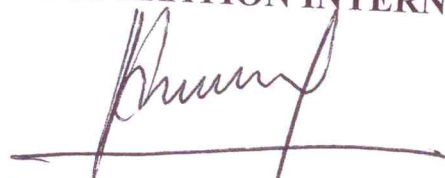
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Thérance SINUNGURUZA.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,



Laurent KAVAKURE.

